

**POUR CONSULTATION SEULEMENT**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

**RÈGLEMENT NO 2698**      **Modifiant le règlement numéro 717  
Concernant la sécurité routière, afin de  
modifier la limite de vitesse sur le chemin  
Clément-Pesant, dans le secteur de  
Saint-Hermas.**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

**LE 13 AVRIL 2026, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'annexe « A » du règlement numéro 717 est modifiée, pour le chemin Clément-Pesant, par la modification suivante, tel qu'il appert au plan joint au présent règlement, sous l'Annexe « I » pour en faire partie intégrante :

RUES	LOCALISATION DE LA LIMITE DE 50 KM/H	LONGUEUR
<b>SECTEUR SAINT-HERMAS</b>		
- chemin Clément-Pesant	à partir du chemin Charles-Léonard jusqu'au 4695, chemin Clément-Pesant	

2. L'annexe « B » du règlement numéro 717 est modifiée, pour le chemin Clément-Pesant, par la modification suivante, tel qu'il appert au plan joint au présent règlement, sous l'Annexe « I » pour en faire partie intégrante :

NOM	Limite de Vitesse	Identification du tronçon
<b>B) DÉROGATION à 70 Km/h</b>		
<b>Clément-Pesant, chemin</b>	<b>70</b>	à partir du chemin du Grand-Brulé jusqu'au 4695, chemin Clément-Pesant

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Roxanne Therrien, mairesse

\_\_\_\_\_  
Isabelle Bourcier, greffière

Plan – chemin Clément-Pesant – prolongement de la zone de 50 km/h :

